

<http://www.apden.org/Mission-des-professeurs.html>



# Mission des professeurs documentalistes.

- Menu central
- Réflexion professionnelle
- 



Date de mise en ligne : mardi 22 novembre 2016

---

Copyright © APDEN - Tous droits réservés

---

**Au début du mois de novembre, le Ministère de l'Éducation nationale a proposé aux syndicats une deuxième version du projet de circulaire de mission des professeurs documentalistes. L'annonce de l'attente de modifications importantes sur le premier projet, formulée suite à la première réunion de travail, s'avère caduque. Peu de changements ont en effet été apportés au texte. A partir d'un projet si décevant, une autre voie consiste à proposer une circulaire construite par la profession.**

## De maigres modifications

L'essentiel des changements, entre les deux versions, se résume à un déplacement de paragraphes, et à la fusion des axes qui concernaient la politique documentaire (axe 2 de la version 1) et la gestion (axe 3). Une seule partie est ainsi conservée, sous un intitulé renvoyant à la politique documentaire. Le professeur documentaliste n'en serait à présent plus seulement maître d'oeuvre, mais également concepteur. Le principe d'une validation obligatoire par le conseil d'administration est conservé. Parallèlement, la politique documentaire telle qu'entendue ici englobe toujours l'ensemble des axes de mission des professeurs documentalistes, notamment la formation des élèves, tant sur la détermination des contenus que sur l'organisation formelle des apprentissages, mais aussi la gestion. Toute liberté d'action du professeur documentaliste est ainsi remise en question, comme c'était déjà le cas dans la première version, avec cependant une dépendance accrue au CA et à l'autorité du chef d'établissement.

Le premier axe change de titre. Dans la première version, il était formulé de la manière suivante : "le professeur documentaliste contribue auprès de tous les élèves à l'éducation aux médias et à l'information". Dans la deuxième version, il devient : "le professeur documentaliste [est] maître d'oeuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias". Ce nouvel intitulé permet d'évacuer l'EMI, élément problématique car contextualisé, pour introduire l'expression de "culture de l'information et des médias", en respect du référentiel de 2013. L'ajout explicite des "activités d'enseignement", envisagées selon des modalités plurielles, porte l'espoir d'une véritable inscription de l'enseignement dans la définition de notre mission. Il cohabite cependant avec des éléments qui le fragilisent : le professeur documentaliste doit toujours se contenter de "contribuer", et les *activités de médiation documentaire* ont pris l'ascendant sur les *formations*, les *activités pédagogiques* et les *activités d'enseignement*. Le texte met ainsi en regard des modalités d'intervention variées, qui laissent néanmoins entrevoir une hiérarchie dans les approches pédagogiques, sans que les textes qui encadrent l'exercice des missions viennent garantir une égale formation de tous les élèves.

Les remarques relatives à la première version sont globalement toujours de mise en ce qui concerne les contenus, auxquelles s'ajoutent le relevé de mentions surprenantes, et que nous estimons non pertinentes ici : des dispositifs comme la Semaine de la presse et des médias ou la Réserve citoyenne y sont ainsi inscrits, de même que le réseau Canopé. Sans remettre en cause l'intérêt des dispositifs, ou les possibilités de travailler avec les acteurs cités, il nous semble nécessaire de signaler que ces éléments n'ont tout simplement pas leur place dans une circulaire de mission.

## Vers une circulaire construite par la profession !

Afin d'oeuvrer dans le respect de la profession, de son histoire et de son évolution, la nouvelle circulaire nous semble

devoir être construite à partir de celle de 1986, dont le caractère obsolète est évident. Le choix du Ministère de repartir du projet de 2010- 2011, conçu dès sa genèse autour du concept de politique documentaire, n'est pas, selon nous, une voie pertinente. Il en découle que les défauts du projet proposé aujourd'hui sont tels que les améliorations, bien que possibles, ne pourront être apportées qu'à la marge, alors qu'une modification en profondeur du texte et du projet qu'il porte est indispensable. Le second projet laisse ainsi constater qu'aucune volonté politique ne soutient la reconnaissance de la légitimité des professeurs documentalistes à assurer, en responsabilité, des heures d'enseignement. De même, une telle volonté de voir l'éducation aux médias et à l'information se développer et, plus globalement, les contenus de l'information-documentation être transmis aux élèves, pêche tout autant par son absence. Dans le cas contraire, inscrire explicitement, dans les textes, un enseignement en information-documentation assuré par le professeur documentaliste, ne rencontrerait pas une telle réticence. De même qu'accepter d'admettre l'échec du transfert du concept de politique documentaire du monde des bibliothèques vers les CDI, voulu par le rapport Durpaire de 2004, devrait sembler évident.

En collaboration avec les bureaux associatifs académiques qui composent la fédération A.P.D.E.N., nous proposons en ce sens une circulaire qui incarne une véritable évolution, une avancée pour les élèves, en définissant clairement, sans tergiverser, la responsabilité des professeurs documentalistes. Ce travail collectif, issu de la profession, est disponible ci-dessous :

